

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Dolivo pour un moratoire sur les décisions d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer leurs résultats et contrôler l'application des critères d'octroi

Les deux commissions des finances et de gestion se sont réunies le jeudi 13 septembre 2012 à la salle du Bicentenaire.

Les membres suivants des deux commissions faisaient partie des minoritaires qui ont décidé de présenter leur position dans ce rapport et qui recommandent la prise en considération partielle du Postulat Dolivo.

- pour la commission des finances: Mme et MM. les député-e-s: A. Baehler-Bech, S. Bendahan, J.-M. Favez (rapporteur sous-signé), S. Montangero, C. Pillonel et Ph. Randin
- pour la commission de gestion: Mme et MM. les député-e-s V. Schwaar, Y. Ferrari, C. Schwab.

1. Préambule

Dans la mesure où les demandes même du dépositaire de ce postulat semblent avoir été interprétées ou mal comprises, il convient d'abord de rappeler le contenu du postulat, et de ses deux points distincts:

1. étudier immédiatement l'opportunité de suspendre l'octroi d'exonérations fiscales temporaires fondées sur la LI jusqu'à la mise en oeuvre des recommandations et de la proposition formulées par la Délégation ;
2. présenter un rapport au Grand Conseil sur les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets desdites exonérations et contrôler l'application des critères d'octroi, en particulier le nombre d'emplois, la nature et le volume des investissements, la collaboration avec les instituts de recherche et de formation ainsi que la non-distorsion de concurrence. (...)

2. Commentaires sur la position exprimée par le représentant du Conseil d'Etat

Selon les commissaires minoritaires, le but du postulat n'est pas de contester que les exonérations constituent une mesure et un instrument utile, voire parfois, selon la situation économique, nécessaire pour l'implantation de nouvelles sociétés dans le canton. Ainsi l'affirmation entendue de la bouche du ministre des finances selon laquelle la question sous-tendue par ce postulat est de savoir si les exonérations fiscales doivent continuer d'exister ne correspond aucunement à la réalité. Par ailleurs, les commissaires minoritaires sont surpris de l'argument avancé par le Conseiller d'Etat lorsqu'il estime que « *ces débats incessants sur ce thème créent des interférences et doivent*

maintenant cesser car ils nuisent à la compréhension globale de la question ». Refuser la prise en considération partielle du postulat semble à la minorité le meilleur moyen pour que ce débat soit justement réactivé, alors qu'un rapport du Conseil d'Etat présentant, comme demandé: « *les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets des dites exonérations et contrôler l'application des critères d'octroi* » permettrait, nous l'espérons, de rassurer toutes celles et ceux qui ne le sont pas, et pour le moins d'informer au mieux le Grand Conseil et la population.

Enfin, c'est peut-être cette conclusion apportée par M. Broulis qui surprend le plus: « *Le contrôle des exonérations ne peut se faire qu'à posteriori et non a priori comme le demande le postulat. C'est une des raisons qui fait qu'il ne faut pas soutenir cette demande qui ne fait qu'inverser le problème.* » Le rappel ci-dessus du texte du postulat montre que c'est bien un contrôle à posteriori qui est demandé.

3. Position des commissaires minoritaires

3.1 Impact du moratoire/ prise en considération partielle du postulat

Reconnaissant que la circulaire de l'ACI va en partie déjà dans le sens des recommandations de la délégation COFIN-COGES, puisqu'elle précise un certain nombre de conditions plus restrictives à l'octroi d'exonérations, la représentante du postulant a demandé une prise en considération partielle de ce texte, puisque le moratoire initialement demandé est abandonné. La minorité de la commission salue cette décision et cette évolution.

3.2 Circulaire administrative ou rapport du Conseil d'Etat

Il est utile de préciser tout d'abord que les nouvelles orientations voulues par le Conseil d'Etat en matière d'exonérations fiscales ne font, pour l'instant, que l'objet d'une **circulaire administrative** dont la réelle « valeur » paraît discutable à certains, même si cette circulaire a été validée par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat précise dans une grille d'analyse annexée à la circulaire (et qui fait partie intégrante de celle-ci) **les critères et les modalités d'octroi** des exonérations en fonction du type de sociétés. Mais il est aussi clairement précisé qu'il (le CE) peut déroger aux principes et critères mentionnés de la grille en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toute autre raison jugée pertinente. Cette latitude mérite pour le moins d'être documentée clairement.

La circulaire indique également que des contrôles seront effectués après la première période (5 ans) d'exonération. « *Ces contrôles sont établis sur la base d'un «reporting» annuel que les entreprises doivent remettre à l'administration. La véracité des informations communiquées par l'entreprise est attestée par la signature d'une personne autorisée à engager l'entreprise. Un formulaire détaillé préétabli est disponible auprès des Services cantonaux compétents.* »

A noter que cette procédure semble être la même que précédemment et qu'elle avait paru en partie problématique à la délégation dans la mesure où les entreprises qui ne renvoyaient pas ces grilles de «reporting» ne semblaient pas être vraiment très poussées à le faire.

Il est aussi précisé dans la circulaire qu'un contrôle des objectifs à atteindre après la première période de cinq ans, ainsi qu'un contrôle des emplois créés et maintenus après la fin de la période totale d'exonération sont effectués.

Par contre, il n'y a aucun élément qui indique de quelle manière ces suivis et contrôles seront menés et c'est là tout l'intérêt de la seconde partie du postulat Dolivo.

En effet, dans le rapport du Contrôle fédéral des Finances, le canton de Vaud était surtout épinglé

pour des insuffisances dans les contrôles et suivis comme en témoigne ce tableau tiré dudit rapport.

	FR	NE	SH	VD
Niveau de contrôle des données reçues des sociétés	■	■	■	▲
Echanges d'informations entre le fisc et la promotion économique au niveau cantonal	■	▲	■	▲
Implication du CCF dans le système de contrôle interne en matière d'allègement d'IFD ?	▲	▲	▲	■

▲ Une lacune existe dans le dispositif de surveillance. Des mesures rapides s'imposent.

■ Il existe un potentiel d'amélioration au niveau du canton.

● La surveillance est adéquate. Aucune mesure d'amélioration n'est requise.

Dès lors, la seconde partie du postulat Dolivo a tout son sens dans la mesure où la circulaire administrative de l'ACI ne précise nullement de quels moyens notre gouvernement va se doter pour remédier à ces lacunes importantes dans le dispositif de surveillance, et de quelle manière les contrôles sont et seront désormais effectués.

Refuser au Grand Conseil de telles informations, qui ne seraient réservées qu'à une partie des commissions de surveillance, constituerait un très mauvais signal dans un contexte où le manque de transparence a déjà été, et à juste titre, largement critiqué.

Dans ces circonstances les membres de la minorité des commissions des finances et de gestion vous recommandent d'accepter la prise en considération partielle du postulat Dolivo.

Gland, le 23 octobre 2012

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) *Jean-Michel Favez*